



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 AVRIL A 18H00

Le 13 avril 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérémie VOIGNIER.

Présents :

Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme COGNARD, Mme VITHE, Mme EUGENE,
M. VOIGNIER, M. ROSIER, M. DELRIEU,

Absents :

M. le Président, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme PAUVRET, Mme THALON, M. PREIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sylvie PORET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par Monsieur le Vice-Président.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° DCA2022-05 : Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2021 du Budget CCAS ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 concernant les différentes sections budgétaires du Budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration concernant la tenue des comptes du Budget CCAS ;

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-06 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jérémy VOIGNIER pour le vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jérémy VOIGNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte administratif 2021, tel que clôturé comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	692 800,56 €
Dépenses	701 881,90 €
Soit un résultat de l'exercice 2021 (1)	-9 081,34 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2a)	130 558,12 €

Part affectée à l'investissement	0,00 €
Sous Total (2b)	121 476,78 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2021 (1+2b)	121 476,78 €

Section d'investissement

Recettes	10 141,67 €
Dépenses	30 502,74 €
Soit un résultat de l'exercice 2021 (1)	-20 361,07 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	62 508,70 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2020 (1+2)	42 147,63 €

➤ Résultat cumulé

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	121 476,78 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	42 147,63 €
Résultat cumulé	163 624,41 €
Restes à réaliser	- 23 809,80 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	139 814,61 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-07 : Affectation du résultat 2021 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du Budget CCAS est de 121 476,78 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2021 de la section d'Investissement du Budget CCAS est de 42 147,63 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 121 476,78 € au budget primitif 2022 au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

PRÉCISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 42 147,63 € est reporté dans la même section au budget primitif 2022 à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-08 : Budget primitif 2022 - CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n° DCA2022-02 du 25 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de voter le Budget primitif 2022 du CCAS :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget primitif 2022 du CCAS tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2021 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	863 991,55 €	22 134,06 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	796,23 €	0,00 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €	23 809,80 €
Total des dépenses	864 787,78 €	45 943,86 €
Recettes réelles	743 311,00 €	3 000,00 €
Excédent (N-1)	121 476,78 €	42 147,63 €
Recettes d'ordre	0,00 €	796,23 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	864 787,78 €	45 943,86 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCA2022-09 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de transports occasionnels et réguliers

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif aux prestations de transports occasionnels et réguliers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

ACCEPTE l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 18h30

Eddie AÏT

Maire

Conseiller communautaire délégué
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS